



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N° 2025-DEL-037

OBJET : Approbation modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme.

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Dates de convocation :**3 avril 2025****Dates de publication :****3 avril 2025****Nbre de conseillers en****exercice : 21****Nbre de votants : 16**

(14 présents prenant part au vote + 2 pouvoirs)

Secrétaire de séance :

Mme Jennifer GANGNEBIEN

Etaient présents :

TETART Jean-Marie, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles, SAUL Monique, VEILLÉ Christophe, DEBLOIS-CARON Christine, NOYON Lucien, LEBRUN Isabelle, COSTEDOAT Anne, GRUDLER Agnès, GALERNE Emmanuelle, BOUCAUT Jean-Baptiste, VANHALST Damien, GANGNEBIEN Jennifer,

Etaient absents :

BOURGOGNE Julien (excusé, pouvoir à DEBLOIS-CARON Christine), PASQUIER Hugo (excusé), SERAY Philippe, DAMOTTE Stéphane (excusé), GUYOMARD Nathalie (pouvoir à GANGNEBIEN Jennifer), MANSAT Martine, Mme COSSÉ Delphine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 153-45 à L 153-48 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté du Maire n° 2024-ART-AG-009 du 25 octobre 2024,

Vu la délibération 2025-DEL-013 fixant les modalités de mise à disposition du public pour la modification simplifiée n°2,

Vu la mise à disposition du public du dossier du 20 février au 20 mars 2025, n'ayant donné lieu à aucune observation,

Vu la transmission du dossier aux personnes publiques associées en date du 22 janvier 2025, pour avis, et la réponse des services de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines, de l'UDAP, de la Chambre d'Agriculture de la Région Ile de France, du Conseil Départemental des Yvelines et de la Communauté de Communes du Pays Houdanais,

Vu le bilan de la transmission du dossier aux personnes publiques associées et de la mise à disposition du public,

Considérant que les avis reçus des personnes publiques sont favorables et que l'UDAP a demandé que soit ajouté dans le règlement de la zone UE que « les portails et portillons seront de facture et de composition traditionnelles » et que l'autorisation du PVC blanc ne soit pas mentionnée,

Considérant toutefois que la règle ainsi éditée paraîtrait sujette à interprétation et trop contraignante pour l'ensemble de la zone UE,

Considérant que l'ensemble des procédures prévues au Code de l'Urbanisme a été respecté,

Considérant que ce bilan permet d'adopter la modification simplifiée sans évolution réglementaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés, soit à 16 voix POUR,

Article unique : Approuve la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme.

La Secrétaire de séance,
Jennifer GANGNEBIEN



HOUDAN, le 9 avril 2025

Le Maire,
Jean-Marie TETART

La présente délibération peut faire l'objet d'un **recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant, par principe et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration et/ou d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

